



## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 avril 2016 à 19 h 00

**Sous la Présidence de :** Philippe GAMARD, Maire

**Présents :** Pascale PAULIN; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Jean-Pierre ALENGRIN; Carmen MARTI ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE arrivé à 19h40 point 6 ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR.

**Procurations :** Sophie FLORET à Philippe GAMARD ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY à Carmen MARTI ;

**Absents :** Gérard VIVIEN ; Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h10, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

M. Patrick JERMIDI est désigné secrétaire de séance.

### **INFORMATIONS Décisions du Maire**

#### **N°014/2016 : Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone Udb du P.L.U**

Parcelle C N°1530 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 11 a 79 ca présentée par Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 mpassse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

#### **N°015/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U**

Parcelle F n°741 d'une superficie de 3 a 01 ca lieu dit « Le Village » n° du lot 3 présentée par Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des carignans à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

#### **N°016/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U**

Parcelle F n°741 d'une superficie de 3 a 01 ca lieu dit « Le Village » n° du lot 1 et 4 présentée par Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des carignans à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

**N°017/2016 - Convention temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales** entre la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES et M. MARTIN Sébastien « Propriétaire de la Boulangerie MARTIN / BERTRAND » 5, place du Grill à

30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. Elle est accordée à titre gratuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**N°018/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U**

Parcelle E n°1223 d'une superficie de 6 a 04 ca lieu dit « Les Coudoulis » présentée par Me Olivier JULIEN, 15 rue Armand de Pontmartin 84000 AVIGNON (**parcelle bâtie**).

**1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité, dans le cadre d'une formation ou pour les besoins du service, selon des modalités suivantes :

Concernant les déplacements pour formation, la commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas. Pour les formations, les concours ou les examens professionnels, le remboursement de l'ensemble des frais énumérés, ci-dessous, n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence.

Concernant les déplacements pour besoins de service, seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

**Frais de transport :**

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun de 2<sup>ème</sup> classe, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public).

**Autres frais :**

- **Les frais de repas** : l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel du 3 juillet 2006.  
Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.
- **Les frais d'hébergement** : l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend la chambre et le petit déjeuner.
- **Les frais de péage et de parking** : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

**Approuvé à l'unanimité,**

**2. INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire propose d'instituer dans la collectivité de St Laurent des Arbres un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

### **L'OUVERTURE DU C.E.T**

L'ouverture du C.E.T est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture.

### **L'ALIMENTATION DU C.E.T**

Le C.E.T est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

Le C.E.T peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU C.E.T**

La demande d'alimentation du C.E.T pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du C.E.T avant le 15 décembre de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### **L'UTILISATION DU C.E.T**

Le C.E.T peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du C.E.T informera l'agent chaque année de la situation de son C.E.T avant le 15 février par formulaire spécifique.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son C.E.T sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité et à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

### **CLÔTURE DU C.E.T**

Le C.E.T doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son C.E.T, de la date de clôture de son C.E.T et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Approuvé à l'unanimité,**

### **3. VENTE DU LOT N°4 – LOT ALEXIS MARTIN**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des actes constituant le lotissement communal « Alexis Martin » :

- les délibérations n°56/08 du 14/04/2008 et n°66/11 du 11/07/2011 décidant l'acquisition de terrains portant respectivement les références cadastrales F277 et F276 pour un montant total de 200 000 € en vue de la réalisation d'un lotissement communal ;
- la délibération 52/12 du 13/06/2012 décidant la création du lotissement communal Alexis Martin ;

- l'arrêté de lotir n°PA03027812C0001 en date du 05/09/12 ;
- l'estimation du service des domaines en date du 23/07/2012 pour un prix du m<sup>2</sup> à 163 € ;
- la réalisation des travaux de viabilisation ainsi que tous les frais annexes pour un montant de 222 966.19 € HT au 31/12/2015 ;
- la délibération n°115/2012 du 05/11/2012 fixant le prix de vente des Lots ;
- la délibération n°54/2013 du 17 avril 2013 décidant un dégrèvement du prix de vente des Lots 1,2,3 et 4 d'un montant de 2 500 € par lot, en raison des contraintes techniques nécessitant la mise en place de pompes de relevage et fixant le montant du lot 4 à 91 260€ ;
- le plan de bornage définitif ;
- la Décision du Maire n° 21/2015 relative à la convention de mandat signée avec l'agence CAPIFRANCE pour un taux de commission de 3.5% du prix de vente ;

Il fait part de l'offre d'achat en date du 15/12/2015 de M. BOUSSUGE Morgan demeurant à BAGNOLS S/CEZE, pour le Lot **N°4** du lotissement communal « Alexis MARTIN », cadastré F716 d'une superficie de 585 m<sup>2</sup> pour un montant forfaitaire de **91 260 €** ;

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité:**

- la vente du Lot **N°4** cadastré F716 d'une superficie de 585 m<sup>2</sup> dans le lotissement communal « Alexis MARTIN », à M. BOUSSUGE Morgan, demeurant à BAGNOLS S/CEZE, pour un montant forfaitaire de **91260 €, soit 88 066 € net vendeur après déduction de la commission d'agence de 3.5% (3 194 €)**
- Donne délégation à M. Farid DJOUABI, 3<sup>ème</sup> adjoint pour signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- Cette cession sera enregistrée par l'étude de Maître Denis BONGENDRE, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans - 30126 ST LAURENT DES ARBRES

**4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA C.C.C.R.G.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle les textes fixant les règles d'octroi de fonds de concours à une commune membre d'un EPCI, et notamment l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Il propose au Conseil Municipal de solliciter un Fonds de Concours de 50 000 € auprès de la communauté de communes « La côte du Rhône Gardoise », pour financer les dépenses de fonctionnement du Centre Socio Culturel « Pierre Garcia », ainsi que pour celles du groupe Scolaire « Charles Odoyer », telles que définies dans le tableau ci-après

DESIGNATION DEPENSE	MONTANT
Art. 60621 Combustible	12 284 €
Art. 60611 Eau	3 352 €
Art. 60612 Electricité	34 272 €
Art. 60632 Petit équipement	3 919 €
Art. 611 Entreprise nettoyage Ecole Elémentaire	23 095 €
Art. 61522 Entretien chauffage - plomberie	10 907 €
Frais de personnel / ménage CSC – Ecole Maternelle	27 328 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 157 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

## **5. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – DROIT DES SOLS – COMMUNAUTÉ D'AGGLO DU GARD RHODANIE**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint, rappelle au Conseil Municipal

- la délibération en date du 14 avril 2014 portant sur le choix de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et l'annulation des délibérations des 11/07/2011 et 23/07/2012 relatives la fusion de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise à la Communauté d'Agglomération du « Grand Avignon »,
- Le rapport de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 9 octobre 2015 reçu en mairie le 12/10/2015, qui propose une mise en conformité de la carte intercommunale actuelle avec la loi NOTRe et notamment, **le rattachement de St Laurent des Arbres à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**
- la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2005 et la convention du 22/09/2005 qui nous lie avec la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise dans le cadre d'une assistance pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- l'arrêté du Préfet n° 20160604-B1-002 du 06 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint Laurent des Arbres,
- la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise en date du 17 février 2016 relative à la caducité de la convention qui lie la commune et la communauté de communes du 22/09/2005, à compter du 1/05/2016,

En effet, la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise étant engagée dans une procédure de dissolution, il convient de réorganiser cette prestation de service. La commune a sollicité la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour envisager une convention de partenariat dans ce domaine car cette dernière dispose des services compétents pour assurer un service d'assistance technique pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols, pour le compte des communes qui le souhaitent

Il convient de préciser que cette assistance technique ne remet pas en cause la responsabilité de la délivrance des autorisations d'occupation des sols, le Maire demeurant l'autorité qui délivre, au nom de la commune et sous sa responsabilité, ces autorisations.

Il est proposé d'approuver la convention avec la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour lui confier une mission d'assistance technique pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01/05/2016

**Approuvé par 15 voix pour 0 voix contre 2 abstentions à la majorité,**

**Arrivée de M. Dominique CONTE à 19h40**

## **6. REPRISE DE LA RÉVISION DU PLU - AVENANT**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°63/2010 du 07/06/10 prescrivant la révision générale du P.L.U. et la délibération n°74/2010 du 12/07/2010 attribuant la prestation d'assistance à la réalisation de la révision générale du PLU au bureau d'étude URBANIS Agence régionale de Nîmes - All, Amérique Latine - 30900 NIMES, dont la mission était répartie en quatre phases :

Phase 1 : Diagnostic et état initial de l'environnement

Phase 2 : Projet Communal et PADD

Phase 3 : Mise en forme doc. Graphiques, règlement et Orientation d'aménagement

Phase 4 : Mise en forme du dossier de PLU pour approbation

Le montant total de cette mission était de 27 100 € HT dont 20 886 € ont été réglés pour la totalité des phases 1 et 2 ainsi qu'une partie de la phase 3 (8 666 € sur 12 380 €).

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint, expose qu'en raison de l'évolution de la carte intercommunale ainsi qu'à celle du contexte réglementaire, certaines contraintes nécessitent une réactualisation du contrat de prestation signé avec URBANIS en 2010.

En effet, en ce qui concerne l'intégration de la commune de St Laurent des Arbres dans l'agglomération du Gard Rhodanien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci aura comme conséquence pour le PLU, d'être soumis aux règles définies par le SCOT du Gard Rhodanien et non plus par celui du Grand Avignon. Il s'avère donc indispensable de revoir les orientations du PLU, dès le stade de la mise en forme du PADD.

En ce qui concerne l'évolution règlementaire, il est à noter la prise en compte de :

- La Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR du 24 mars 2014 :
- La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Le décret du 23 Août 2012 qui soumet désormais de façon systématique à évaluation environnementale les Plans Locaux d'Urbanisme de communes comportant un site Natura 2000, et introduit une procédure dite de cas par cas pour les communes ne comportant pas de Site Natura 2000 (c'est le cas de St Laurent des Arbres).

Le futur PLU doit intégrer ces nouvelles obligations et nécessite donc :

- Des compléments au diagnostic communal figurant au rapport de présentation rédigé en 2014, concernant notamment l'analyse urbaine (identification des potentialités de réinvestissement urbain, des capacités de stationnement...)
- Une réflexion spécifique sur les modifications introduites par la loi ALUR et notamment la suppression des superficies minimales et des Coefficients d'occupation des sols

Le présent avenant se substitue au précédent marché en ce qui concerne les phases 1, 2 et 3.

Son montant s'élève à 15 000 € HT.

La phase 4 du précédent marché d'un montant de 2 500 € HT reste d'actualité.

Le total de l'opération s'élève donc à 17 500 € HT, soit 21 000 € TTC.

**Approuvé par 14 voix pour 0 voix contre 4 abstentions, à la majorité**

## **7. VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE – COUPE SUR L'EMPRISE DFCI Y12**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

Monsieur Farid DJOUABI expose au Conseil Municipal que selon l'information de M. le président du SIVU DFCI de l'Yeuseraie, des travaux de débroussaillage de la piste DFCI Y12 vont avoir lieu vers le 15/04/2016.


Il précise que sur l'emprise de ces travaux se trouve du bois de chêne pouvant être prélevé comme bois de chauffage.

Après recherche, il a trouvé un bucheron disponible, monsieur Alexandre ISSOIRE pour cette exploitation ponctuelle qui représente entre 10 et 20 m<sup>3</sup> au prix moyen de 15 €/m<sup>3</sup>.

Monsieur Farid DJOUABI demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution et précise que la zone de débroussaillage doit être nettoyée.

**Approuvé par 17 voix pour 0 voix contre 1 abstention, à la majorité**

La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,  
  
Philippe GAMARD

